



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

LES BOURSES DE L'OPPQ

Bourse de maîtrise – Bourse Jocelyne-Pronovost

L'Ordre décerne annuellement la bourse Jocelyne-Pronovost, ainsi nommée en l'honneur de Jocelyne Pronovost, Ph. D., ps. éd., ayant contribué de façon significative au développement de la profession notamment par son engagement comme professeure en psychoéducation à l'UQTR et par sa contribution à la rédaction des lignes directrices sur l'évaluation psychoéducative.

Par l'octroi de cette bourse d'études d'une valeur de 1 500 \$, l'Ordre veut souligner l'excellence d'une personne étudiante inscrite à la maîtrise en psychoéducation.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- être finissante ou finissant dans un programme de maîtrise en psychoéducation;
- être étudiante associée, étudiant associé ou membre de l'Ordre;
- avoir transmis à l'Ordre sa candidature accompagnée des documents requis, au plus tard le 15 mars 2025.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les dossiers admissibles sont transmis au jury nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre et étudiés selon les critères suivants :

- 30 % est accordé aux résultats académiques de la personne candidate;
- 20 % est accordé à l'engagement dans le milieu ou à l'université;
- 25 % est accordé au développement de la conception et de la vision de la profession;
- 15 % est accordé à la lettre de motivation;
- 10 % est accordé à la présentation du dossier.

DÉPÔT DE CANDIDATURE :

La personne qui désire présenter sa candidature doit soumettre un dossier comprenant :

1. une lettre de présentation de son dossier;
2. un texte présentant sa conception et sa vision de la profession;
3. une lettre de motivation;
4. une copie du relevé de notes des cours suivis à la maîtrise et au baccalauréat;
5. deux lettres d'appui dont au moins une d'un professeur.



Bourse de doctorat – Bourse Marcel-Renou

L'Ordre décerne annuellement la bourse Marcel-Renou, ainsi nommée en l'honneur de Marcel Renou, Ph. D., ps. éd., ayant contribué de façon significative au développement de la profession notamment par son engagement comme président de l'OCCOPQ et par sa contribution à la reconnaissance de la psychoéducation dans le système professionnel.

Par l'octroi de cette bourse d'études doctorales de 3 000 \$, l'Ordre souhaite encourager la poursuite de telles études, tout en contribuant à assurer la relève en enseignement et en recherche dans le secteur de la psychoéducation.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- être membre de l'Ordre;
- être étudiante ou étudiant dans un programme de doctorat en psychoéducation ou dans une discipline connexe;
- être inscrit.e en rédaction de thèse (avoir réussi l'examen synthèse ou avoir complété sa scolarité);
- avoir transmis à l'Ordre sa candidature accompagnée des documents requis, au plus tard le 15 mars 2025.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers admissibles sont transmis au jury nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre et étudiés selon les critères suivants :

- 30 % est accordé à la nature du projet de recherche, son caractère novateur, ses retombées aux plans théorique et pratique pour la psychoéducation;
- 55 % est accordé à la trajectoire académique et professionnelle du candidat;
- 15 % est accordé à la présentation du dossier.

DÉPÔT DE CANDIDATURE :

La personne qui désire présenter sa candidature doit soumettre un dossier comprenant :

1. une lettre de présentation de son dossier, incluant ses projets professionnels à la suite de l'obtention de son doctorat;
2. une copie du relevé de notes de ses études doctorales;
3. un curriculum vitae abrégé;
4. un document de trois à cinq pages présentant la recherche envisagée : la problématique, l'objectif, la méthodologie, la pertinence pour la profession et l'échéancier du projet.



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les documents doivent être transmis par courrier électronique, au plus tard le 15 mars 2025, à lhernandez@ordrepsed.qc.ca en mentionnant en objet :

- Jury Bourse Jocelyne-Pronovost **OU**
- Jury Bourse Marcel-Renou

La décision du jury de sélection est transmise aux candidats et candidates par avis écrit au cours du mois de juin de chaque année. Pour les deux bourses, les décisions étant sans appel, il n'y a pas de procédure de révision.